

4.2 Objectifs du projet

La servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) est destinée à assurer exclusivement le passage des piétons le long du littoral et leur libre accès au littoral. La servitude de passage permet ainsi d'assurer la desserte de secteurs littoraux qui, jusqu'ici, en raison de la configuration des lieux, de l'exposition aux risques et, quelquefois, de l'existence de propriétés bâties riveraines au domaine public maritime demeuraient inaccessibles au public.

Le projet d'aménagement du sentier littoral entre l'Anse Mabouya et L'Anse Désert doit prendre en compte les contraintes physiques, humaines, économiques et environnementales.

En outre, la solution retenue doit être conforme aux réglementations en vigueur, tout en limitant les impacts sur les propriétés riveraines.

Pour cela, le tracé du sentier est étudié en intégrant à la fois la limite foncière, la limite du rivage de la mer (définie par arrêté préfectoral du 27 juin 1966) et la zone de falaise ou rocheuse.

Le tracé a été retenu sur la base des critères suivants :

- Respecter la loi littorale ;
- Réaliser un tracé simple, facile d'accès à pied sec et sécuritaire, tenant compte de l'érosion côtière ;
- Créer un sentier en rétablissant le passage des piétons le long du littoral entre les plages de Mabouya et Désert.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Le cheminement est établi sur une largeur de deux unités de passage, soit 1,40 m de large (excepté au niveau du platelage bois /caillebotis métallique où le tracé est de 0.70 m) ;
- Le cheminement est existant sur une partie du tracé sur laquelle un simple remodelage terrain est prévu. Il sera créé sur l'autre partie du tracé.

Les aménagements prévus par tronçons sont détaillés dans le document intitulé "Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - note de présentation non technique" qui est joint en annexe.

Le projet est susceptible de faire l'objet d'un examen « cas par cas » au titre des rubriques 11a et b (travaux, aménagement en zones côtières), 12 (récupération de territoire sur la mer).

Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une étude d'incidence environnementale selon les dispositions applicables à une étude d'impact.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Travaux d'entretien du sentier prévu par un projet de convention tripartite entre la mairie, l'agence des 50 pas géométrique et l'État.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Arrêté préfectoral portant modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
linéaire du sentier littoral (en m)	environ 620 m

4.6 Localisation du projet
 Adresse et commune(s)
 d'implantation

La zone d'étude est localisée :

- au niveau du quartier « Désert » sur la commune de Sainte-Luce ;
- le long du rivage de la mer, sur les parcelles privées : K 834, K 168, K166, K165, K 900, K 692, K 161, K 478, K479, K 291 ;
- en limite du rivage de la mer pour la majorité du tracé, sur des parcelles propriété de l'Etat : K 179, K 172, K175 et K 163 ;
- sur le domaine public maritime naturel non cadastré au droit de la parcelle privée K691.

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 6° 0' 57' 23" 64 Lat. 14° 28' 02" 06

Point d'arrivée : Long. 6° 0' 57' 11" 82 Lat. 14° 27' 58" 07

Communes traversées :

commune de Sainte-Luce en Martinique

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 900 m de la ZNIEFF terrestre : Ravine Saint Pierre. La majeure partie du tracé envisagée pour le sentier littoral est située en bordure de la ZNIEFF marine la Caye de Sainte-Luce. A certains endroits, le futur sentier littoral recoupe le zonage de cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	commune de Sainte-Luce
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude du projet est situé dans le périmètre du Parc naturel marin de Martinique (PNMM); Le site d'étude du projet est situé dans le périmètre du sanctuaire Agoa. Les plages de Anse Mabouya et Désert que le projet de sentier littoral permet de relier ont été repérées en 2019 par l'ONF comme des sites de pontes des tortues marines.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage de patrimoine historique ni comme site archéologique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 30 m au sud-ouest de la ZHIEP Forêt inondable saumâtre et à environ 200 m au sud de plusieurs zones humides ouvertes identifiées lors de l'inventaire de 2015.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un aléa inondation moyen (à l'est) et fort (à l'ouest) aux extrémités du projet, par un aléa mouvement de terrain faible, par un aléa submersion marine moyen et fort sur une partie du tracé, par l'aléa Tsunami sur une partie du tracé, par un aléa moyen et fort pour la houle cyclonique sur une partie du tracé et par un aléa séisme fort selon le PPRN 2013. Le tracé n'est pas situé en zone d'aléa érosion, aléa liquéfaction, aléa volcanique ni en zone de faille. PPRN de Sainte-Luce approuvé par arrêté préfectoral
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas reconnue comme un site pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun cours d'eau au sens de la réglementation. La ravine Saint-Pierre est présente à l'ouest du projet (code hydrographique est 28250080) et une autre ravine non nommée est située à l'est du projet. Elles n'appartiennent à aucune masse d'eau terrestre telle que définie dans le SDAGE 2016-2021 et ne sont pas classées ACER (Autres Cours d'Eau et Ravines).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site classé ou inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site classé ou inscrit.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de nuisances sonores et lumineuses sur les mammifères marins pendant la phase travaux. Le projet fait une barrière entre le milieu naturel et le milieu urbain, sans pour autant venir fragmenter les continuités écologiques locales considérant la nature des ouvrages projetés. La présence d'un cheminement piéton permettra de limiter les occupation illicites du domaine public maritime et l'extension de l'urbanisation vers la zone de plage assurant ainsi sa préservation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution accidentel par lessivage des sols et infiltration des eaux, risque d'abandon de déchets
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en œuvre du projet n'a pas d'impact sur les risques naturels car il prend en compte la présence des aléas de la zone dans sa conception. Néanmoins, au regard de la morphologie actuelle du site en érosion, le passage des piétons reste impossible et dangereux dans certaines zones.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les incidences négatives sont liées à la période de travaux et concernent la santé humaine (bruits liés au chantier), les transport (accès sur certaines parcelles privées pendant la durée des travaux) et les activités de loisirs (gêne visuelle et bruit) pour les plages de Mabouya et de Désert. En phase d'exploitation, les incidences du projet sont positives.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la réalisation des travaux, l'accès au sentier littoral ne sera pas autorisé : impact attendu sur les accès existants en raison de la circulation des machines nécessaires à la réalisation des travaux. Cependant, le linéaire d'intervention étant relativement faible (environ 1 km) et les travaux seront limité dans le temps.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Risque de nuisances liées au travaux (bruits) en phase travaux. Risque de nuisances sonores du fait du passage des promeneurs et de l'utilisation éventuelle d'équipements portatifs de sonorisation sur les plages avoisinantes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de perturbation lumineuse sur les cycles de pontes et d'éclosion des tortues pendant la phase travaux. Des mesures spécifiques sont prévues pour éviter et réduire ces risques.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'incidence brute du projet est jugée faible au regard de la durée estimée des travaux (environ deux mois) de la nature du projet et des engins utilisés (Mini pelle, machine de forage). En raison de leur durée limitée dans le temps et des dispositions prévues, les émissions atmosphériques ne sont pas de nature à avoir un effet notable sur le climat à court, moyen ou long terme.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux pourront avoir une incidence ponctuelle négative sur la qualité du sol en cas de pollution accidentelle durant les travaux ainsi qu'une incidence négative ponctuelle sur la qualité des eaux. Cependant, le niveau d'incidence est faible de par la nature du projet et de son absence de proximité avec une masse d'eau superficielle (cours d'eau). Les ravines identifiées sont situées à l'ouest et l'est du projet et ne sont pas concernées par les travaux. Des mesures spécifiques sont prévues pour éviter et réduire ces risques.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa nature, le projet s'inscrit durablement dans le paysage existant (simple remodelage sur une partie du tracé et un platelage en bois sur un tronçon). Il permet de maintenir le paysage actuel à savoir un paysage littoral marqué par la présence de talus, falaise et enrochement et une zone plutôt résidentiel au nord.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'induire une plus forte fréquentation du public sur certains tronçons littoral jusqu'à lors inaccessibles du public. Il induit donc indirectement une gêne potentielle de la faune locale par perturbations lors des pics de passages. Cette perturbation reste néanmoins aléatoire et limitée dans le temps, avec un potentiel phénomène d'habituation de la faune locale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Conformément au décret du 2 mai 2012, le projet (zonage et schéma directeur d'assainissement) a fait l'objet d'un examen au cas par cas afin de définir la nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel que prévoit l'article R.122-17-2 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral en date du 03/07/2015 a statué sur la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Un impact peut être attendu en phase travaux en cas d'intervention simultanée des deux projets (accès, nuisances vis-à-vis des riverains). Cet impact cumulé reste faible dans la mesure où les travaux préconisés sur la portion Désert par le schéma directeur d'assainissement ne sont pas planifiés.

Par ailleurs, si cela s'avère nécessaire, les réseaux existants seront rétablis dans le cadre de la mise en œuvre du sentier littoral.

Le projet est susceptible d'impacter les travaux actuellement en cours sur deux propriétés privées (K833/834 et K467).

Un recul des clôtures actuellement implantées sur le DPM est nécessaire afin d'assurer le passage du futur sentier littoral.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments d'information figurent dans les documents joints en annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est susceptible de faire l'objet d'un examen « cas par cas » au titre des rubriques 11a et b (travaux, aménagement en zones côtières), 12 (récupération de territoire sur la mer).

Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une étude d'incidence environnementale selon les dispositions applicables à une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note de présentation -> partie 4 - Caractéristiques générales du projet -> partie 5 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée
Dossier d'incidences environnementales du projet -> partie 6 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

9. Engagement et signature

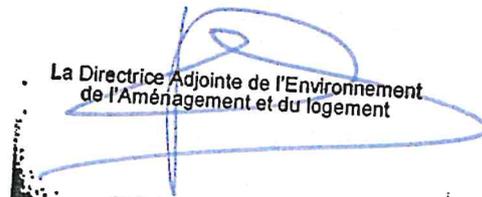
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Schoelcher

le,

22 JUIL. 2021

Signature


La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement
Stéphanie DEPOORTER

Co-maîtrise d'ouvrage

Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques de Martinique
12-14, avenue Louis Domergue Immeuble Le Trident – Montgérald 97200 – Fort de France
Directeur Hervé EMONIDES
Tél : 05 96 42 65 20
contact@50pas972.com

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

3.3 Localisation du projet

Le projet est situé sur le territoire communal de Sainte Luce, au Sud de l'île de la Martinique. Le site d'aménagement est situé sur le littoral à l'ouest du bourg, au **Quartier Désert**.



Figure 2 : Localisation de la zone d'étude (Source : Géoportail - IGN)

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)



Figure 3 : Tracé du projet (Source : Géoportail)

NB : Les limites parcellaires reportées sur les couches provenant de Géoportail figurent à titre indicatif, compte-tenu des imprécisions de report , se référer au dossier d'enquête parcellaire pour toute précision.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

4.7.3 Site d'étude

Le site d'étude est actuellement bordé au sud par la mer de Caraïbe avec la présence de talus, falaise et enrochement .

La zone est bordée au Nord par des habitations.

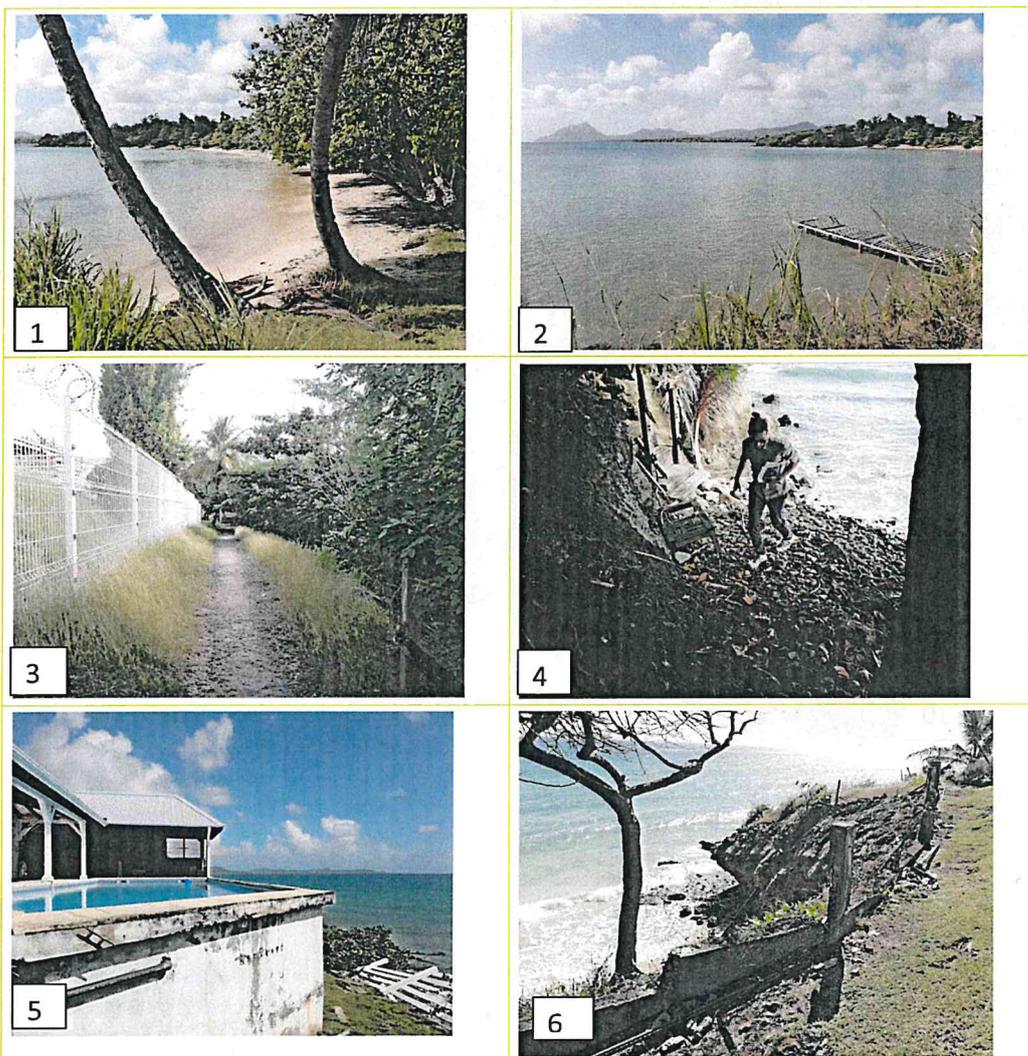
Le reportage photographique suivant (Janvier 2020) illustre le contexte paysager autour de la zone d'étude :

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - note de présentation non technique

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce



Figure 29 : Prises de vue du reportage photographique (Source : SUEZ Consulting)





 Ce qu'il faut retenir...

Le projet d'aménagement du sentier littoral se situe sur la **commune du Sainte-Luce**. Il est entouré au sud par un **paysage maritime** et des **habitations au nord**. Il est bordé à l'ouest et à l'est de **plages**.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau

Sentier littoral au quartier Désert (Commune de Sainte-Luce)

4.4.2 Occupation des sols

4.4.2.1 Aire d'étude éloignée

La commune de Sainte Luce est majoritairement composée de forêts et d'espaces semi-naturels (47.4 %) et d'espaces agricoles (35.8 %). On trouve également des territoires artificialisés (16.7%).

Tableau 13 : Occupation des sols sur la commune de Sainte Luce

Type	Pourcentage d'occupation (%)
Tissu urbain discontinu	16.7
Terres arables hors périmètre d'irrigation	10.2
Praires	10.6
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	3.5
Surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels importants	11.6
Forêt de feuillus	16.6
Landes et broussailles	3.3
Végétation sclérophylle	24.7
Forêt et végétation arbustive en mutation	1.9
Mer et océan	0.8

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau

Sentier littoral au quartier Désert (Commune de Sainte-Luce)

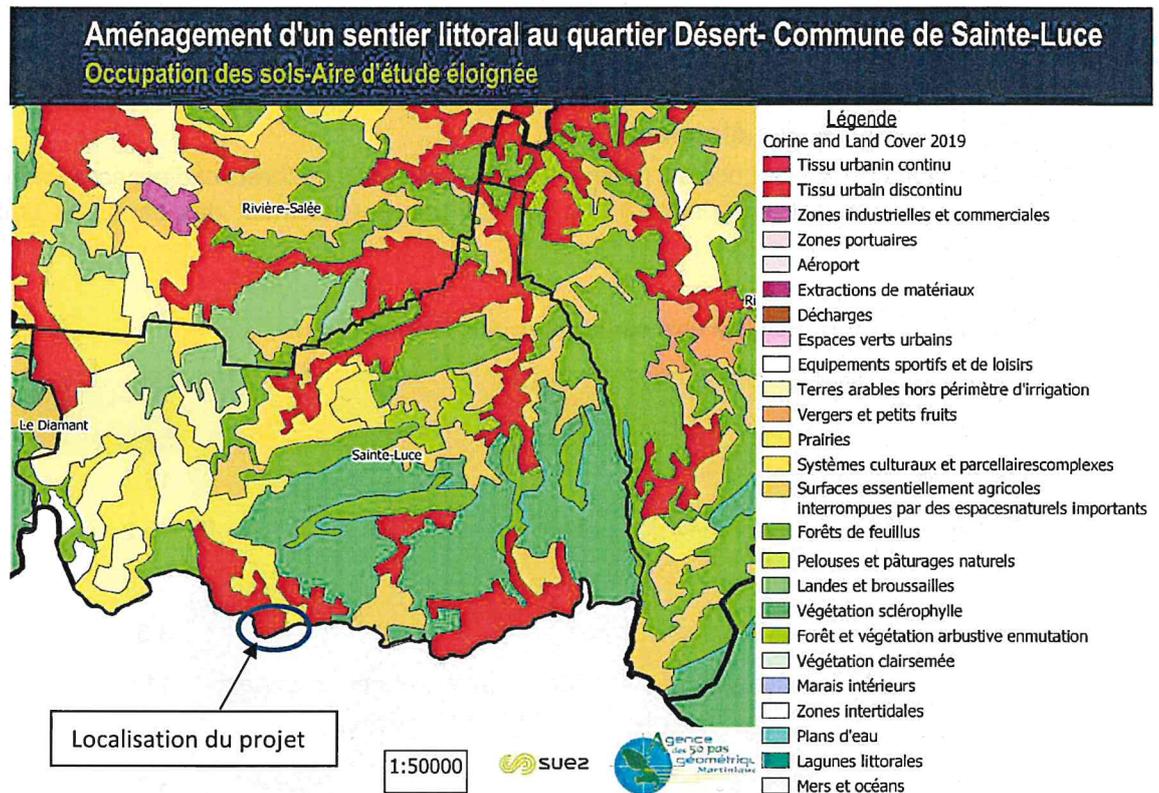


Figure 82 : Occupation des sols-Aire d'étude éloignée

4.4.2.2 Aire d'étude immédiate

Le projet est localisé en grande partie dans l'emprise des 50 pas géométriques :

Le sentier littoral est situé en zone rouge qui correspond à une zone urbaine. Sur ce zonage, on distingue des parcelles rétrocedées à des particuliers qui sont ainsi cadastrées, des parcelles appartenant à l'Etat.

Les maisons identifiées sont des résidences principales et secondaires. Quelques immeubles et résidences ont pris la place de maisons individuelles, laissant présager à terme la mutation du quartier vers du collectif résidentiel ou de loisir.

Le sud de l'aire d'étude immédiate est occupé par la mer des Caraïbes.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau

Sentier littoral au quartier Désert (Commune de Sainte-Luce)

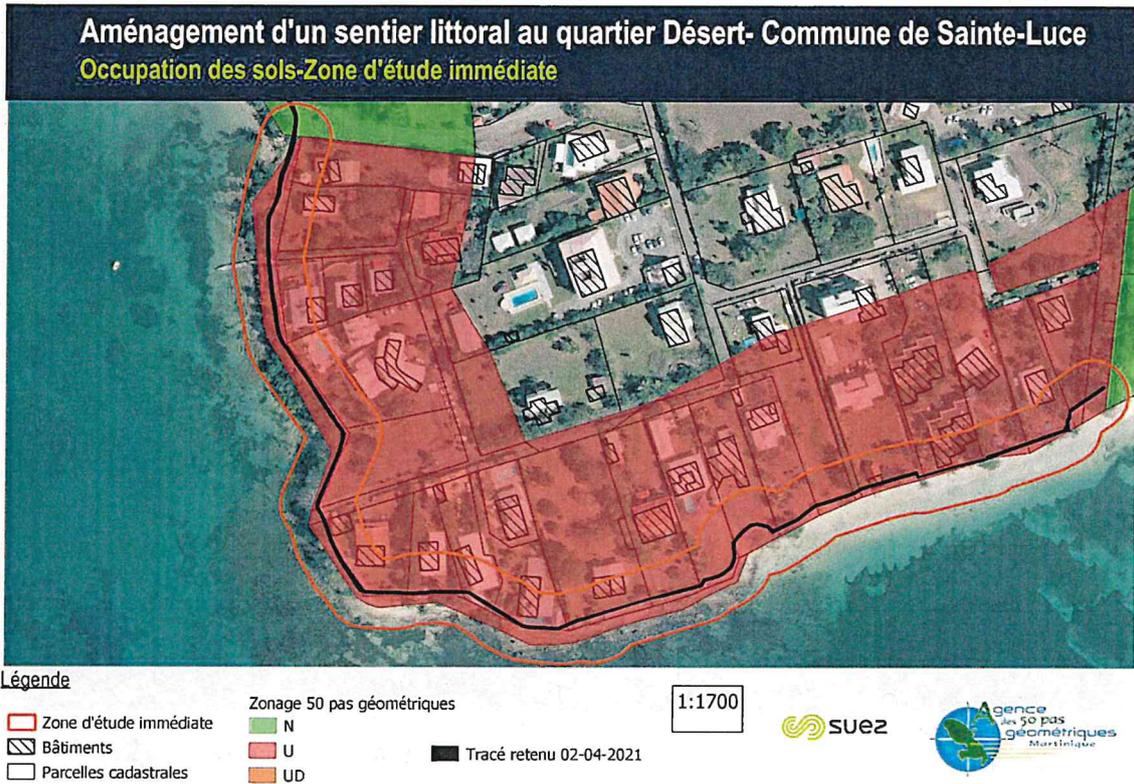


Figure 83 : Occupation des sols- : Zone d'étude immédiate

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau

Sentier littoral au quartier Désert (Commune de Sainte-Luce)



Figure 84 : Parcelles privées/publiques : limites indicatives

Pour la délimitation exacte des limites de parcelle, se référer au dossier d'enquête parcellaire dressé par le géomètre expert ATE dossier 19187 du 24/03/2021.

Ce qu'il faut retenir...

Le projet est localisé en grande partie dans le territoire de l'agence des 50 pas.
Le sentier littoral est situé correspond à **une zone urbaine**. On y trouve des parcelles **privées** et des parcelles appartenant à l'**Etat**.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

1 PREAMBULE

Le présent dossier d'étude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau est relatif à la procédure de création du sentier littoral et de modification des caractéristiques de la servitude de passage afin de garantir au plus grand nombre de personnes l'accès aux plages et aux sites riverains de la mer sur la commune de Sainte-Luce au vu des dispositions de la loi littoral du 3 janvier 1986 et du décret 2010-1291 du 28 octobre 2010.

1.1 La Loi Littoral

La zone des 50 pas représente une bande littorale, de 50 pas comptés en partant du rivage de la mer, constituant ainsi une étendue de 81,20 m, ayant pour limites d'un côté la propriété privée et de l'autre le domaine public maritime.

Cette bande était en Martinique et en Guadeloupe la garantie de la libre circulation le long du rivage. L'occupation et la cession de cette bande des 50 pas n'a pas toujours veillé, par la suite, à la préservation de la continuité du passage littoral.

La loi Littoral n°86-2 du 03 janvier 1986 reclasse les cinquante pas dans le Domaine Public Maritime les rendant à nouveau inaliénables et imprescriptibles, à l'exception :

1. Des terrains cédés en propriété à des personnes publiques ou privées.
2. Des terrains relevant soit du domaine public autre que maritime, soit du domaine privé de l'Etat affecté à des services publics.
3. Des terrains de l'Etat soumis au régime forestier et gérés par l'ONF qui restent du domaine privé et soumis aux dispositions du code forestier.

La Loi Littoral qui vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière a inscrit la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès sur la façade maritime du territoire français comme principe.

Le passage est pris sur les propriétés privées bordant la limite du rivage de la mer. Le chemin côtier longe, en principe, rigoureusement le littoral mais il peut s'en écarter en raison d'un obstacle au passage des piétons, par exemple un rocher infranchissable, une crevasse importante....

Les enjeux à relever sur la façade maritime de la commune de Sainte-Luce sont les suivants :

- Redonner au public le libre accès à la mer en favorisant les chemins de randonnée, les itinéraires côtiers, et les passages transversaux pour atteindre les rivages ;
- Proposer les servitudes devant être inscrites dans les documents d'urbanisme ;
- Valoriser les espaces attenants à ces servitudes.

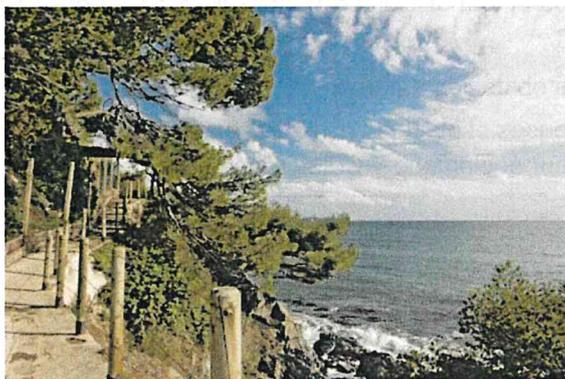


Figure 1: Exemple du sentier littoral Cap Brun (Source : métropoletpm.fr)

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

1.2 Code de l'urbanisme

Pour accéder à la mer et se promener le long du rivage, la Loi Littoral prévoit que le public puisse emprunter le sentier du littoral. Le sentier n'est qu'un droit de passage sur les propriétés privées : « les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons » (article L. 121-31 du code de l'urbanisme). Cette servitude est **une servitude applicable de droit** et ne nécessite pas d'acte spécifique.

Cependant, « L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, par décision motivée prise après avis de la ou des communes intéressées et au vu du résultat d'une enquête publique effectuée comme en matière d'expropriation :

1° Modifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude, afin, d'une part, d'assurer, compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, d'autre part, de tenir compte des chemins ou règles locales préexistants. Le tracé modifié peut grever exceptionnellement des propriétés non riveraines du domaine public maritime ;

2° A titre exceptionnel, la suspendre » (article L. 121-32 du code de l'urbanisme).

Le dossier est présenté afin, en application du L121-32, de modifier les caractéristiques de la servitude littorale.



Article L 121-32 du Code de l'urbanisme

Les "obstacles" modifient automatiquement la Servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL). Les modifications de la SPPL résultent souvent de nombreux obstacles de toute nature qui empêchent la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer. On distingue deux types d'obstacles :

- Les obstacles de droit

Constructions situées à moins de 10 mètres, cette distance pouvant être réduite si l'habitation est située à un niveau sensiblement plus élevé que celui de la servitude, ou si le mur clôturant le terrain est lui-même à moins de 10 mètres du dit bâtiment.

- Les obstacles naturels

Côtes sableuses et plages d'où la présence de dunes – Marais et vasière d'où une grande valeur écologique – Côtes rocheuses d'où la présence de falaises.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

1.3 Objectif du projet

Le long de la façade maritime de la commune de Sainte-Luce existe un sentier littoral remarquable de plusieurs kilomètres de long, allant de plage en plage jusqu'à celle de Fond Larion. De ce fait, il est très fréquenté. Malheureusement, il vient buter contre l'urbanisation et la géographie du quartier Désert (zonage UD du périmètre de l'agence des 50 Pas) qui ne réserve pas toujours de terrain pour un passage protégé en littoral. Le parcellaire est, en plusieurs points, installé en limite du rivage de la mer. Aucun passage simple n'apparaît alors le long du littoral en plusieurs points.

L'Etat conduit une opération d'aménagement, de création de sentier littoral et de modification des caractéristiques de la servitude de passage au titre des articles L.121-31 et L.121-32 du code de l'urbanisme dans le quartier Désert à Sainte Luce, dans la zone des 50 pas géométriques.



Ce qu'il faut retenir...

Cette opération vise à assurer la continuité de passage entre les plages Désert et Anse Mabouya. En effet, les phénomènes conjoints de montée des eaux, d'érosion du littoral et d'urbanisation rendent aujourd'hui impossible le passage à pied sec et sécurise le long du trait de côte entre ces deux plages.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 Evaluation environnementale

Le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 (modifié par le décret n°2018-435 du 4 juin 2018), relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, définit en annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement les projets soumis à étude d'impact ou à l'examen au « cas par cas » selon les seuils.

Le projet est concerné par les catégories suivantes :

Categories de projet	Projets soumis à étude d'impact (EI)	Projets soumis à examen au « cas par cas » (ECC)	Position du projet et procédure requise
Milieu aquatiques, littoraux et maritimes			
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière		<ol style="list-style-type: none">Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement.Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Aménagement de platelage en bois ou caillebotis métallique avec plots en béton. Aménagement sur zone de falaise rocheuse Examen « cas par cas » (ECC)
12. Récupération de territoires sur la mer		Tous travaux de récupération de territoires sur la mer	Aménagement de platelage en bois ou caillebots métallique avec plots en béton Examen « cas par cas » (ECC)

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

3.3 Localisation du projet

Le projet est situé sur le territoire communal de Sainte Luce, au Sud de l'île de la Martinique.

Le site d'aménagement est situé sur le littoral à l'ouest du bourg, au **Quartier Désert**.



Figure 2 : Localisation de la zone d'étude (Source : Géoportail - IGN)

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)



Figure 3 : Tracé du projet (Source : Géoportail)

NB : Les limites parcellaires reportées sur les couches provenant de Géoportail figurent à titre indicatif, compte-tenu des imprécisions de report , se référer au dossier d'enquête parcellaire pour toute précision.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)



Ce qu'il faut retenir...

La zone d'étude est localisée :

- Au niveau du quartier « Désert » sur la commune de Sainte-Luce ;
- Le long du rivage de la mer, sur les parcelles privées : K 834, K 168, K 166, K 165, K 900, K 692 , K 161 , K 478 , K 479 , K 291.
- En limite du rivage de la mer pour la majorité du tracé, sur des parcelles propriété de l'Etat : K 179, K 172, K 175 et K 163.
- La zone est située dans la bande des 50 pas géométriques.



A noter

Aujourd'hui, le rivage est la limite inférieure des parcelles cadastrées (établi par l'arrêté préfectoral n°66-856/II-B en date de 1966). Une procédure de redélimitation a été engagée sur les fondements des articles L2111-5 et R2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis défavorable a été donné par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ayant eu lieu du 05 décembre 2019 au 09 janvier 2020. La procédure n'a pas été poursuivie par l'Etat. En effet les modifications envisagées affectaient de façon mineure la limite précédente. La limite du rivage de la mer prise en compte dans le projet reste celle définie par l'arrêté préfectoral n°66-856 /II-B en date de 1966.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.4 Descriptif du projet

3.4.1 Historique du projet

En 2008, une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier entre le quartier Désert et Anse Mabouya a été menée par le bureau d'étude CARUA, en collaboration avec la mairie et la DEAL (anciennement Direction Départementale de l'Équipement : DDE).

Sur la base de cette étude des études préliminaires puis AVP ont été réalisées entre décembre 2019 et juillet 2020 par Guez Caraïbe, tandis que le PRO a été réalisé en 2021 sous la supervision de l'AG50. Le tracé a été retenu sur la base des critères suivants :

- Respecter la loi littorale ;
- Réaliser un tracé simple, facile d'accès à pied sec et sécuritaire
- Assurer la continuité des plages de Mabouya et Désert.

3.4.2 Description

Afin de faciliter les études techniques et réglementaires, le projet a été découpé en plusieurs tronçons comme l'illustre la Figure 5.

- Le cheminement est établi sur une largeur de deux unités de passage, soit 1,40 m de large (excepté au niveau du platelage bois /caillebotis métallique où le tracé est de 0.70 m) ;
- Le cheminement est existant sur une partie du tracé sur laquelle un simple remodelage terrain est prévu. Il sera créé sur l'autre partie du tracé.



Figure 4 : Passage littoral existant à proximité de la parcelle 338
(Source : SUEZ CONSULING, 2020)



Figure 5 : Projet d'aménagement du sentier littoral

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

Les aménagements prévus par tronçons sont détaillés ci-après.

3.4.2.1 Tronçon 1-2

Le tracé existe déjà sur cette partie.

- Remodelage du terrain et passage sur parcelle de l'Etat K179 et K 175 , et K 172;
- Réalisation d'une plateforme en bois devant la parcelle K 266 ;
- Démolition du muret existant devant la parcelle K 834 ;
- Dépose des gardes corps en bois vétustes et pose de gardes corps en INOX.



Figure 6 : Remodelage de terrain (Source : SUEZ CONSULING, 2020)

L'accès aux zones de travaux pourra être effectué par les chemins existants à l'intérieur des terres.

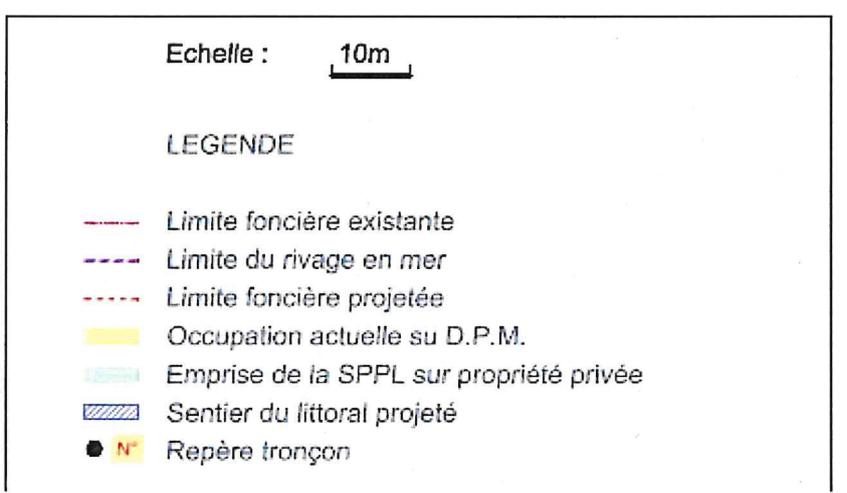
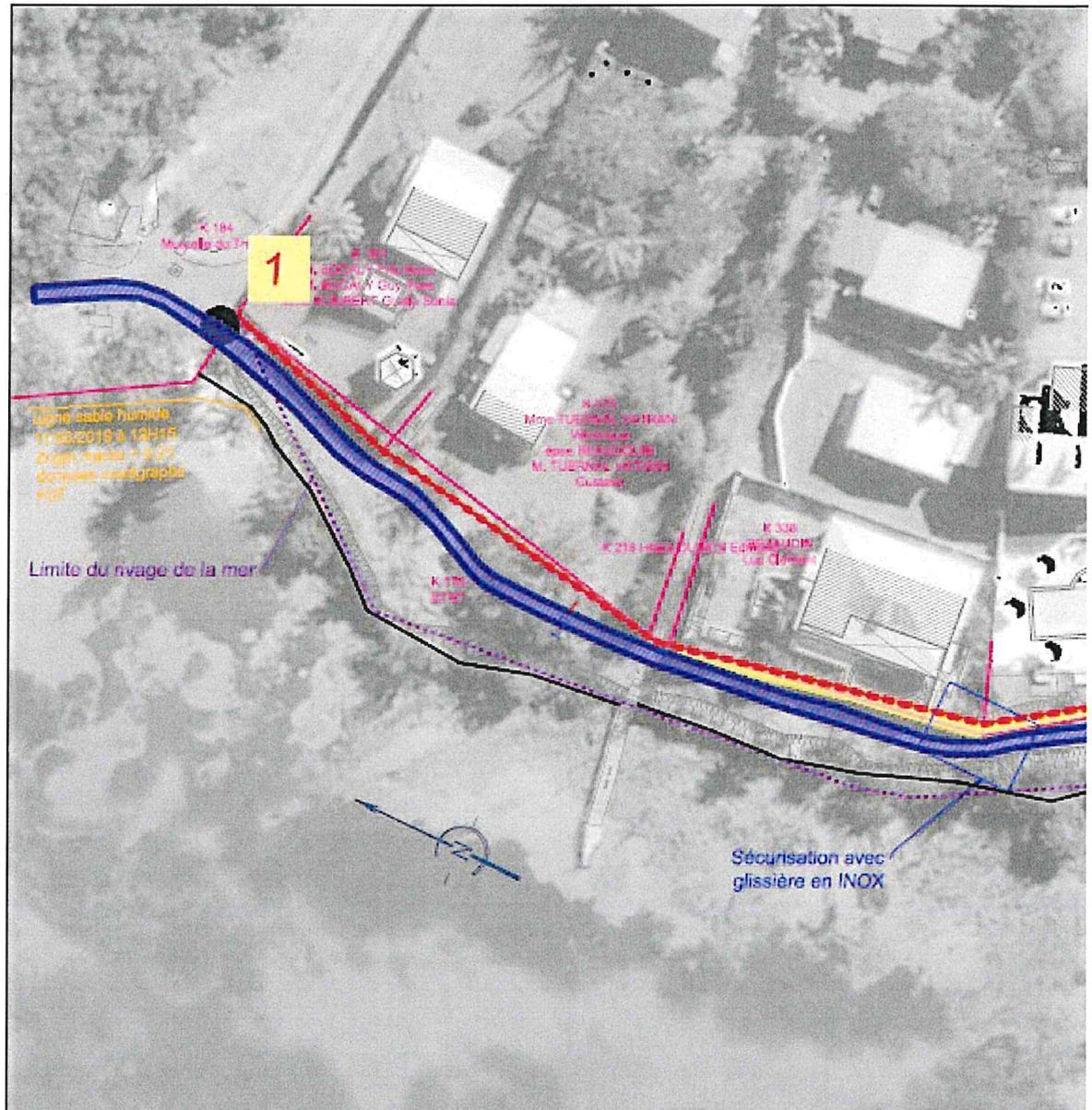


Figure 7: Projet tronçon 1.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

4.1.3 Aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée, est élargie à la commune pour l'étude des impacts du projet sur :

- Le milieu physique : Climat, eaux superficielles, eaux littorales et eaux souterraines, contexte géologique et pédologique
- Le milieu humain : Tourisme et loisirs, patrimoine culturel



Figure 26 : Aire d'étude du projet

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.2 Synthèse du milieu physique

Objet	Caractéristiques
Climat	<p>A proximité de la zone d'étude, la pluviométrie annuelle est de l'ordre de 1630 mm par an (variable suivant les années).</p> <p>Les saisons sont marquées au regard du régime pluviométrique avec des écarts importants entre les hauteurs précipitées pendant le Carême et l'hivernage</p>
Contexte physique et géologique	<p>Le plateau de Désert est issu de la chaîne volcanique sous-marine de Vauclin-Pitault.</p> <p>La topographie du quartier varie entre 20 et 5 m NGM en bordure du littoral.</p> <p>Sur une partie du tracé, le sentier est existant et est relativement plat (entre 3.8 et 2.20 NGM). Les investigations réalisées montrent une falaise et un talus constitués par une formation géologique plus ou moins altérée. Le substratum est affleurant sur le versant du talus et recouvert par une formation de surface constituée de terre végétale et d'argile plastique.</p> <p>Des habitations sont présentes au nord du tracé et sur le chemin on relève la présence de constructions illicites sur le domaine public de l'Etat. Ces occupations font l'objet d'une procédure distincte visant à la libération des lieux.</p>
Eaux souterraines	<p>Le site d'étude est situé sur la masse d'eau souterraine « Sud-Caraïbe » dont les eaux présentent un bon état quantitatif et un bon état chimique.</p> <p>La vulnérabilité des eaux souterraines est jugée faible à moyenne dans la zone d'étude.</p>
Eaux superficielles	<p>Le site d'étude n'est concerné par aucun cours d'eau ni ACER.</p>
Eaux littorales	<p>Le site d'étude est situé sur la masse d'eau côtière « Sud-Caraïbe » dont les eaux présentent un bon état chimique mais un état écologique moyen.</p> <p>La zone d'étude est caractérisée par un substrat sableux favorable aux développements des communautés de fonds meubles nus.</p>

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

4.3 Synthèse du milieu naturel

Type de protections et outils de mise en valeur et autres enjeux faune/flore	Lien avec le projet
Parc Naturel Régional	Non
Réserve Naturelle	Non
Arrêté de Protection de Biotope	Non
ZNIEFF	Oui Le projet est concerné par la ZNIEFF marine la Caye de Sainte Luce. A certains endroits le futur sentier littoral recoupe le périmètre de cette ZNIEFF.
ZICO	Non
Sites inscrits et/ou classés	Non
Forêts domaniales	Non
RAMSAR	Non
Sites du Conservatoire du Littoral	Non
Réserves biologiques	Non
Zones humides d'intérêt environnemental (dont mangroves)	Non
Monuments historiques (classés ou inscrits)	Non
Zone des « 50 pas géométriques »	Oui
Espace Naturel Remarquable	Non
Substrat marin et biocénose benthique	Oui La zone d'étude est caractérisée par un substrat sableux favorable aux développements des communautés de fonds meubles nus. Présence d'herbiers sous-marins (de 50 à 200m du trait de côte), communauté algale très dégradée (50m) et de zones coralligènes (200m) éloignées de la zone du projet.
Parc naturel marin	Oui
Sanctuaire Agora	Oui
Sites fréquentés par les Mammifères Marins	Oui Une vingtaine d'espèces de mammifères marins est recensée dans les eaux martiniquaises.
Sites de pontes de Tortues Marines	Oui Les plages de Anse Mabouya et Désert que le projet de sentier littoral permet de relier ont été repérées en 2019 par l'ONF comme des sites de pontes des tortues marines.

Etude d'incidence environnementale valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.4 Synthèse Risques naturels

Sources :

- ▷ PPRN de Sainte-Luce (2013)
- ▷ Service risques DEAL Martinique

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il réglemente ainsi notamment toutes nouvelles constructions dans les zones très exposées et, dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle.

Le PPR définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et par les particuliers.

Il est rappelé ici que le PPR « autorise » des constructions dans certaines zones uniquement par rapport aux risques naturels. Il est bien évident que la construction n'est possible dans ces zones que si elle est prévue dans le cadre d'un PLU. C'est pourquoi, le PPR, servitude d'utilité publique, sera annexé à chaque PLU qui, lui, définit les zones constructibles ou non.

Le **risque** est la confrontation d'un **aléa** (phénomène naturel dangereux) et d'une zone géographique où existent des **enjeux** qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux.

Ainsi, un aléa fort (ex : séisme) dans une zone à faible enjeux (ex : désert) n'entraîne pas nécessairement un risque fort. Au contraire, un aléa faible dans une zone à fort enjeux (ex : ville) peut entraîner un risque fort.

4.4.1 Les enjeux

4.4.1.1 Généralités

Le PPR a défini les zones d'enjeux de la façon suivante :

- **Enjeux forts existants** : il s'agit des zones denses, largement bâties. Ces zones ont été identifiées par un SIG, grâce à l'outil buffer. Cet outil a permis de définir de façon automatique des périmètres d'un rayon de 50 m autour des bâtiments. Les critères de sélection des zones ainsi identifiées sont les suivants :
 - Surface minimale de 10 000 m²,
 - Suppression des surfaces empiétant sur les enjeux modérés.
- **Enjeux forts futurs** : ce sont les secteurs de développement stratégiques.

Pour les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ces zones ont été identifiées à partir des zones U et AU. Les intersections avec les zones d'enjeux forts existants et les zones de servitudes naturelles (comprises dans les zones d'enjeux modérés) n'ont pas été comptabilisées.

Pour les communes n'ayant pas de PLU, les zones d'enjeux forts futurs sont constituées des anciennes zones d'enjeux forts auxquelles on a soustrait les zones de servitudes naturelles et les zones d'enjeux forts existants.

Le risque est à prendre en compte dans ces étendues où la densité de construction et donc la vulnérabilité humaine risquent d'être amenées à augmenter.

Il serait contre-indiqué de mettre des populations en danger en ignorant le risque qui les menace.

Etude d'incidence environnementale **valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique**

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

Tableau 9 : Risques majeurs et mesures associées

Risques majeurs	Rappel du niveau d'aléa Associé et vulnérabilité du projet	Mesures envisagées le cas échéant
SEISME	Risques de destruction partielle à totale des ouvrages.	Respect des règles et normes en vigueur.
MOUVEMENT DE TERRAIN	Risque de déstabilisation possible des ouvrages.	Le projet doit être adapté au sol, respecter les règles de l'art et réaliser une étude géotechnique de dimensionnement adaptée au niveau d'aléa et précisant : <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques mécaniques et la nature du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis à vis de l'instabilité des terrains, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant. • - les pentes des talus et de fouille en provisoire et en définitif à respecter pour garantir une bonne stabilité.
VOLCANISME	Risque de destruction partielle ou totale est nul en raison de la localisation du projet.	Aucune.
CYCLONE	Selon l'intensité de l'évènement, risque de destruction partielle ou totale de l'installation.	Respect des règles para cycloniques pour la construction du projet et application des normes en vigueur.
HOULE	Risque d'arrachage et destruction partielle d'éléments.	Prise en compte dans la conception du projet par ailleurs le tracé retenu en phase conception retient le projet le moins exposé aux aléas.
SUBMERSION / MONTEE DES EAUX	Risque d'arrachage et destruction partielle d'éléments.	

Etude d'incidence environnementale **valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -note de présentation non technique**

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

Tableau 9 : Risques majeurs et mesures associées

Risques majeurs	Rappel du niveau d'aléa Associé et vulnérabilité du projet	Mesures envisagées le cas échéant
SEISME	Risques de destruction partielle à totale des ouvrages.	Respect des règles et normes en vigueur.
MOUVEMENT DE TERRAIN	Risque de déstabilisation possible des ouvrages.	Le projet doit être adapté au sol, respecter les règles de l'art et réaliser une étude géotechnique de dimensionnement adaptée au niveau d'aléa et précisant : <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques mécaniques et la nature du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis à vis de l'instabilité des terrains, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant. • - les pentes des talus et de fouille en provisoire et en définitif à respecter pour garantir une bonne stabilité.
VOLCANISME	Risque de destruction partielle ou totale est nul en raison de la localisation du projet.	Aucune.
CYCLONE	Selon l'intensité de l'évènement, risque de destruction partielle ou totale de l'installation.	Respect des règles para cycloniques pour la construction du projet et application des normes en vigueur.
HOULE	Risque d'arrachage et destruction partielle d'éléments.	Prise en compte dans la conception du projet par ailleurs le tracé retenu en phase conception retient le projet le moins exposé aux aléas.
SUBMERSION / MONTEE DES EAUX	Risque d'arrachage et destruction partielle d'éléments.	

